RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONSEILS ASSOCIES SA
Société anonyme au capital de 97.656 €
Siège social : [redacted]
RCS Paris 692 048 671

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er octobre, à 18 heures,

Les administrateurs de la société Conseils Associés se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Jean-Philippe MAUGARD, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, est présent (ci-après le « **Président** »).
Monsieur Paul GROSJEAN, administrateur et Directeur Général Délégué, est présent.
Monsieur Bertrand de MONTS DE SAVASSE, administrateur et Directeur Général Délégué, est présent.

Le Président constate que tous les administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer. Il ouvre la séance et rappelle aux administrateurs que la dernière réunion du Conseil s'est tenue le 14 mai 2024 et qu'il convient d'en approuver et signer le procès-verbal.

Monsieur Jean-Philippe MAUGARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Paul GROSJEAN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président - Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau Président - Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

1. **Constatation de la démission de Monsieur Jean-Philippe MAUGARD de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général**

Le Président confirme au Conseil son souhait de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, conformément à la lettre de démission transmise aux administrateurs le 3 août 2024.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe MAUGARD à compter de ce jour et le remercie pour l'exécution de ses mandats.

En conséquence, il apparait nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration et d'un nouveau Directeur Général.

2. **Nomination d'un Président du Conseil d'administration et d'un Directeur Général**

Plusieurs échanges de vues ont lieu. Monsieur Paul GROSJEAN, administrateur et Directeur Général Délégué, indique se porter candidat à ces fonctions et remettre alors sa démission de celles de Directeur Général Délégué qu'il exerçait jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de désigner Monsieur Paul GROSJEAN, aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 qui se réunira en 2027.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul GROSJEAN accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge.

Puis, il préside la réunion du Conseil. Monsieur Jean-Philippe MAUGARD remplit alors les fonctions de secrétaire.

Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts, le Président représentera le Conseil d'administration. Il en organisera et dirigera les travaux, et en rendra compte à l'assemblée générale.

Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, conformément à l'article 22 des statuts, que le Président cumulera ses fonctions avec celles de Directeur Général, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 qui se réunira en 2027.

En conséquence, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'administration assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société est engagée même si ces actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication de statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution, ou garantie sans autorisation préalable du Conseil.

Sa rémunération est identique à celle le concernant approuvée lors du conseil d'administration du 14 mai 2024.

3. Nomination de Monsieur Jean-Philippe MAUGARD aux fonctions de Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, conformément à l'article 22 des statuts, de nommer à compter de ce jour Monsieur Jean-Philippe MAUGARD aux fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 qui se réunira en 2027.

Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers et dans les rapports internes à la société, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration confirme que, comme le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué disposera du pouvoir de signature sur le ou les comptes bancaires de la société.

Sa rémunération est identique à celle le concernant approuvée lors du conseil d'administration du 14 mai 2024.

4. Pouvoirs pour les formalités

En conséquence des décisions qui précèdent, le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait, avec faculté d'agir seul ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

5. Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Administrateurs.

[redacted]

Directeur Général

[redacted]

Les administrateurs
Jean-Philippe MAUGARD
Bertrand de MONTS DE SAVASSE